

## Procès-Verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Anor en date du mardi 28 avril 2026

Conforme à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales – PV également disponible sur [www.anor.fr](http://www.anor.fr) rubrique vie municipale puis PV du conseil municipal ou sur l'application mobile My Anor à télécharger sur Google Play ou l'App store



L'an deux mil vingt-six, le mardi 28 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Anor s'est réuni dans la salle de Conseil Municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ali LAMRANI, Maire, suite à la convocation, adressée à chaque conseiller municipal le quatorze avril, laquelle a également été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi et dans le cadre du respect des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :** ----- 21 conseillers  
M. Ali LAMRANI, Mme Christine DEHOUX, M. Bernard BAILLEUL, Mme Sergine ROZE, M. Jérémy DHAMELINCOURT, Mme Angélique THIEFAINE, M. Clément DEJARDIN, Mme Sandrine DUPONT, Mme Bernadette LEBRUN, M. Jérémie CAUDRELIER, Mme Sylvie RECOURT, M. Grégory NEUMOHR, Mme Julie BERTRAND, M. Rudy WORM, M. Lionel CHRETIEN, Mme Mélanie VILLERMOIS, M. François MARTIN, Mme Edith COURAUD, M. Benjamin WAROCQUIER, M. Andréa DACQUET, M. Olivier CHEMIEL

**Absents excusés donnant procuration :** --- 2 conseillers  
M. Benjamin WALLERAND donnant procuration à Mme Angélique THIEFAINE,  
Mme Marlène ALAVOINE donnant procuration à M. Jérémie CAUDRELIER

**Absents excusés :** -----0 conseiller

### PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le Conseil Municipal peut valablement délibérer, puisque le quorum de 12 conseillers municipaux présents au minimum est atteint.

M. le Maire déclare donc ouverte la séance du Conseil Municipal de la Ville d'Anor du mardi 28 avril 2026.

M. Lionel CHRETIEN, Conseiller Municipal est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller ayant communication du procès-verbal de la réunion du mardi 14 avril 2026, dans le support Convocations Sécurisées transmis quelques jours avant la séance, Monsieur le Maire propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des conseillers présents.

Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal du mardi 14 avril 2026 est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### Composition du Conseil Municipal

#### 1 – Installation de Rudy WORM en qualité de Conseiller Municipal de la Commune d'Anor suite à la démission de Régis PERAT

Suite à la démission de Régis PERAT de son mandat de conseiller municipal. Je vous informe que j'ai transmis cette dernière par mail en date du 21 avril dernier aux services de la Sous-Préfecture.

Conformément à l'article L.270 du code électoral qui dispose que dans le cas de la démission d'un conseiller municipal élu sur une liste, dont le siège devient vacant, le candidat venant immédiatement après ce dernier dans la liste est appelé à le remplacer, et ce, sans tenir compte de la parité (contrairement au mandat de conseiller communautaire).

En conséquence, M. Rudy WORM, suivant immédiat sur la liste « Anor Grandir Ensemble » lors des dernières élections municipales est installé en qualité de Conseiller Municipal et je lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Rudy WORM en qualité de conseiller municipal.

## Pouvoirs délégués au Maire

### 2 – Annulation et remplacement de la délibération n°019 2026 relatives à la délégation du Conseil Municipal au Maire

- Que le nombre de décisions prises par le Conseil Municipal dans les matières de sa compétence a évolué de façon importante compte tenu du volume d'activité de la Commune,
- Qu'en effet, pour tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre par la Commune et sans avoir à réunir systématiquement le Conseil Municipal, et afin de garantir une bonne continuité de l'activité communale sur des matières telles que l'exercice du droit de préemption, l'action en justice ou la gestion des contrats par exemple, tributaires de délais très court, il est possible de confier à Monsieur le Maire une délégation générale sur les 29 points repris à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et lecture en est faite,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat les pouvoirs suivants :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° de fixer dans la limite unitaire de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° de procéder, dans la limite de 1 000 000€ annuel à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal, dès lors que l'aliénation concerne un bien dont l'acquisition s'inscrit dans une politique de lutte contre l'habitat insalubre ou de développement de l'offre de logements ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limite ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption sur les fonds de commerce, baux commerciaux et terrains artisanaux sur l'ensemble du périmètre de sauvegarde, exclusivement par des opérations favorisant le maintien ou le développement du commerce de proximité et le développement économique local ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, pour tout projet d'acquisition visant la réalisation de logements sociaux ou d'équipements publics liés au développement économique ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° de demander à tout organisme financeur et pour tout montant, l'attribution de subventions ;

26° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à savoir les permis de construire, les déclarations préalables, les demandes d'aménager et les demandes d'enseigne

27° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

29° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondants à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

## **Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués**

### **3 – Annulation et remplacement de la délibération n° 022 2026 relative à la fixation des indemnités des élus**

Aux termes de l'article L. 2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire et d'Adjoint au maire sont gratuites.

Néanmoins, le législateur a pensé qu'une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit-il le versement d'indemnités de fonction.

En principe, ces indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques. L'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque. Elle est toutefois soumise à la contribution sociale généralisée (CSG), à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire et à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

Ces indemnités sont, comme celles perçues par les autres élus, soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances.

Je vous précise que l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au montant prévu par la loi, sans intervention du Conseil Municipal. Toutefois, le Maire peut seul, expressément demander que son indemnité soit moindre. C'est donc dans ce cadre que je vous demande de voter un montant inférieur à celui fixé par la loi.

Pour tenir compte du travail individuel de chacun, je vous propose donc de fixer mensuellement :

- l'indemnité du Maire : à 46% de l'indice majoré 835
- l'indemnité des Adjoints : à 16% de l'indice majoré 835 versé à :
  - Mme Christine DEHOUX 1ère Adjointe,
  - M. Bernard BAILLEUL 2ème Adjoint,
  - Mme Sergine ROZE 3ème Adjointe,
  - M. Jérémy DHAMELINCOURT 4ème Adjoint,
  - Mme Angélique THIEFAINE 5ème Adjointe,
  - M. Clément DEJARDIN 6ème Adjoint,
- l'indemnité des Conseillers Délégués : à 6% de l'indice majoré 835 versé à :
  - Mme Sandrine DUPONT
  - M. Benjamin WALLERAND

- Mme Bernadette LEBRUN
- M. Jérémie CAUDRELIER
- Mme Sylvie RECOURT
- M. Grégory NEUMOHR

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 24.45 %

Le Conseil Municipal à 20 voix pour, et 3 voix contre fixe en pourcentage de l'indice majoré terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 835, les taux indemnitaires de fonction des élus comme suit :

- le Maire à 46 % de l'IM 835
- les 6 Adjoints à 16 % de l'IM 835
- les 6 Conseillers Municipaux délégués à 6 % de l'IM 835

## FINANCES COMMUNALES

### Fiscalité Locale

#### 4 – Proposition de fixation des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales

Monsieur Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

COMBINE : 012 ANOR		ARRONDISSEMENT : 50 AVENUES SUR HELPE		FISCALITE LOCALS : 6.0 C D'AVENUES SUR HELPE		N° 1259 COM (1)	
						TAUX	
						FDC	
						2026	
<b>ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026</b>							
<b>1. RÉFÉRENCES FISCALES EN VIGUEUR ET TAUX EN VIGUEUR EN 2025</b>							
Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence 2025	Taux appliqués 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produits de référence 2026	Taux appliqués 2026	Produits prévus 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFNB)	1 977 916	43,95	113,36	2 007 000	882 977	43,95	880 977
Taxe foncière sur le non bâti (TFNBN)	141 421	49,51	159,39	142 200	70 400	49,51	70 603
Taxe d'habitation (TH)	181 918	24,45	78,20	186 800	38 338	24,45	38 609
Contribution foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>2 149 200</b>	<b>993 715</b>		<b>990 189</b>
Migration de base d'imposition sur les résidences secondaires (MRS) - article 142 (III) (CG)				Taux de référence de TH applicables en 2026	Produit de référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) (col. 11) (col. 2026)		<b>890 918</b>
Aides au calcul des bases par variation proportionnelle : il est admis de modifier selon un pourcentage en cas de vote des taux de référence ou de variations différentes							
Calcul des coefficients de variation proportionnelle (V) (col. 11) (col. 2026)							
Taxe foncière sur le bâti (TFNB)	Produit futur hypothétique				Si l'un des taux déterminés de référence est supérieur au taux appliqué en 2025, le produit est calculé en appliquant le taux appliqué en 2025 à la base prévisionnelle de référence de la taxe concernée.		
Taxe foncière sur le non bâti (TFNBN)	<b>990 918</b>				Si la déduction sans limite de base à la date d'émission de 2026, cocher la case :		
Taxe d'habitation (TH)	<b>990 918</b>						
Contribution foncière des entreprises (CFE)							
<b>2. RÉFÉRENCES FISCALES INDEMNITAIRES DES TAUX VOTÉS EN 2025</b>							
TH	14,14	14,14	14,14	14,14	14,14	14,14	14,14
TFNB	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95
TFNBN	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51
CFE	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>				<b>10 486</b>	<b>10 486</b>	<b>10 486</b>	<b>10 486</b>
<b>3. TOTAL COTATION (CFE) RÉFÉRENCES FISCALES INDEMNITAIRES DES TAUX VOTÉS EN 2025</b>							
Produit attendu des entreprises à leur vote (col. 7)	Produit attendu des entreprises indépendantes des bases (col. 11)	Taux prévisionnel de référence de la fiscalité directe locale 2026	20 MARS 2026	pour la Direction des Finances Publiques, FRANK MORENO	Le 28/04/2026	Pour la Commune,	
<b>990 918</b>	<b>990 918</b>	<b>1 271 603</b>					

COMBINE : 012 ANOR		ARRONDISSEMENT : 50 AVENUES SUR HELPE		FISCALITE LOCALS : 6.0 C D'AVENUES SUR HELPE		N° 1259 COM (2)	
						TAUX	
						FDC	
						2026	
<b>ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026</b>							
<b>1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS</b>							
Taxe foncière sur le bâti :	Taxe foncière sur le non bâti :	Taux proportionnels :		Produits prévisionnels IFR et PVL-ONES			
a. Personnel de collectivités adhérentes	a. Personnel de collectivités adhérentes	a. Par la loi	a. Par la loi	a. Cotisations et cotisations	a. Cotisations et cotisations	a. Cotisations et cotisations	a. Cotisations et cotisations
b. Base d'habitation, C2PV, Mayotte	b. Base d'habitation, C2PV, Mayotte	b. Par la loi	b. Par la loi	b. Cotisations professionnelles	b. Cotisations professionnelles	b. Cotisations professionnelles	b. Cotisations professionnelles
c. Cotisations sociales et langage durable	c. Cotisations sociales et langage durable	c. Par la loi	c. Par la loi	c. Cotisations syndicales	c. Cotisations syndicales	c. Cotisations syndicales	c. Cotisations syndicales
d. Logements sociaux et langage durable	d. Logements sociaux et langage durable	d. Par la loi	d. Par la loi	d. Cotisations professionnelles	d. Cotisations professionnelles	d. Cotisations professionnelles	d. Cotisations professionnelles
Taxe foncière sur le non bâti :	Taxe foncière sur le non bâti :	e. Par la loi (autres)	e. Par la loi (autres)	e. Installations électriques	e. Installations électriques	e. Installations électriques	e. Installations électriques
Taxe d'habitation	Taxe d'habitation	f. Par la loi (autres)	f. Par la loi (autres)	f. Installations électriques et autres	f. Installations électriques et autres	f. Installations électriques et autres	f. Installations électriques et autres
a. Cotisation pour partie de TH-V	a. Cotisation pour partie de TH-V	g. Par la loi	g. Par la loi	g. Taxation des entreprises	g. Taxation des entreprises	g. Taxation des entreprises	g. Taxation des entreprises
b. Cotisation pour encadrement TH-V	b. Cotisation pour encadrement TH-V	h. Par la loi	h. Par la loi	h. Taxation des entreprises	h. Taxation des entreprises	h. Taxation des entreprises	h. Taxation des entreprises
c. Mayotte	c. Mayotte						
Contribution foncière des entreprises :	Contribution foncière des entreprises :						
a. Exonérations en cas d'incendies, de tentatives	a. Exonérations en cas d'incendies, de tentatives						
b. Base minimum	b. Base minimum						
c. Cotisations sociales	c. Cotisations sociales						
d. Autres allocations	d. Autres allocations						
<b>2. BASES DE TAXE D'HABITATION</b>							
a. Références secondaires et assimilées	a. Références secondaires et assimilées						
b. Logements sociaux soumis à la TH-V	b. Logements sociaux soumis à la TH-V						
c. Correction des bases TH-V	c. Correction des bases TH-V						
d. Correction des bases TH-V	d. Correction des bases TH-V						
e. Correction des bases TH-V	e. Correction des bases TH-V						
<b>3. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX</b>							
<b>4. MAJORATION SPÉCIALE DES TAUX CFE</b>							
Taux	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2026
Taxe foncière sur le bâti (TFNB)	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95	43,95
Taxe foncière sur le non bâti (TFNBN)	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51	49,51
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,45	24,45	24,45	24,45	24,45	24,45
Contribution foncière des entreprises (CFE)	0	0	0	0	0	0	0
<b>5. DIMENSION SAISIE EN LIGNE - année antérieure à 2026 au titre de base de</b>							
a. Si déduction sans limite de base applicable	a. Si déduction sans limite de base applicable						
b. Si les taux proportionnels déterminés sans limite de base	b. Si les taux proportionnels déterminés sans limite de base						
<b>6. MAJORATION SPÉCIALE DES TAUX CFE</b>							
a. Si déduction sans limite de base applicable	a. Si déduction sans limite de base applicable						
b. Si les taux proportionnels déterminés sans limite de base	b. Si les taux proportionnels déterminés sans limite de base						

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.51 %

## Budget Primitif de l'exercice 2026

### 5 – Présentation et proposition d'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026

Le Conseil Municipal unanime, adopte le budget primitif 2026 et vote les crédits qui y sont inscrits.

## Fongibilité des crédits en M57

### 6 – Proposition de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre par arrêtés

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Comme indique l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal à 20 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSENTION, autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

## Subventions 2026

### 7 – Proposition d'attribution des subventions aux associations anoriennes

La commission communale chargée de la Vie Associative réunie préalablement le mardi 21 avril 2026, a instruit les demandes de subventions des associations Anoriennes pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, excepté les représentants d'associations qui ne prennent pas part au vote pour respecter la neutralité

Subventions 2026									
N°	Intitulé des Associations ANORIENNES	Nombre Membres	Subvention totale 2024	Subvention totale 2025	Demande 2026	Demande d'entretien	Demande Explo.	Attribution totale 2026	
2	Amicale des Anciens	57	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité, sauf Serge ROZE qui ne prend pas part au vote
6	Arim Express Team	10	200,00 €	200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité, sauf Benjamin WARCOQUIER qui ne prend pas part au vote
7	Anor Europe	18	2 500,00 €	2 100,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	3 500,00 €	Unanimité, sauf Sandrine DUPONT et Bernard BALLEUL qui ne prennent pas part au vote
8	Anor Passion	29	- €	300,00 €	300,00 €		340,00 €	640,00 €	Unanimité, sauf Bernadette LEBRUN qui ne prend pas part au vote
18	Esprit Trail Anor	55	500,00 €	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité, sauf Jérôme CAUDRELIER qui ne prend pas part au vote
5	Amis du Point du Jour	28	800,00 €	500,00 €	- €			- €	Unanimité, sauf Serge ROZE qui ne prend pas part au vote
19	Fashion Dance	29	3 300,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €			1 800,00 €	Unanimité, sauf Sandrine DUPONT et Bernard BALLEUL qui ne prennent pas part au vote
35	Syndicat d'Initiative d'Anor	47	3 000,00 €	2 500,00 €	2 800,00 €	200,00 €		2 000,00 €	Unanimité, sauf Ali LAMRANI qui ne prend pas part au vote
11	APF Anor Chestra		200,00 €	550,00 €	450,00 €			450,00 €	
3	Amicale des Sap. Pionniers	27	200,00 €	200,00 €	500,00 €			350,00 €	
4	A 2 Mains Vermeine Blanche	20	600,00 €	800,00 €	800,00 €			800,00 €	
9	L'Attre du Dragon	21	350,00 €	400,00 €	500,00 €			500,00 €	
11	Aubépine		- €	- €	- €			- €	
12	Avenir Gardie d'Anor	79	2 900,00 €	3 600,00 €	4 500,00 €			3 900,00 €	
13	Les 1000 Bornes du Sud Avesnois	48	- €	- €	- €			- €	
14	Les Cavaliers de l'Escal	17	250,00 €	300,00 €	350,00 €			350,00 €	
15	Club Mod. Ferroviaire Anor	14	700,00 €	3 300,00 €	600,00 €	200,00 €		800,00 €	
16	Les Compagnons de la Neuve Forge	43	600,00 €	700,00 €	800,00 €			700,00 €	
17	Dojo Anor Mondrepuis	75	2 800,00 €	2 850,00 €	4 000,00 €	500,00 €		2 800,00 €	Unanimité, sauf Bernadette LEBRUN qui ne prend pas part au vote
20	Festiv'Anor	30	4 800,00 €	4 800,00 €	4 800,00 €			4 800,00 €	
21	Football Club Anorien	103	4 000,00 €	2 185,00 €	4 700,00 €	300,00 €		4 300,00 €	Unanimité, sauf Ali LAMRANI qui ne prend pas part au vote
22	Le Gardon Anorien	212	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €			4 000,00 €	
23	Génération Acoustique	25	300,00 €	300,00 €	300,00 €			300,00 €	
25	Ping Pong Club Anorien	26	890,00 €	900,00 €	1 500,00 €			1 000,00 €	
26	Le Pitt Trilator	9	300,00 €	300,00 €	850,00 €		150,00 €	500,00 €	
27	Master Of Trash	9	- €	200,00 €	500,00 €			400,00 €	
28	Les Mots Complément Triple	4	200,00 €	200,00 €	200,00 €			200,00 €	
29	Protection Civile	14	400,00 €	400,00 €	400,00 €			400,00 €	
36	36, quai des Ados		200,00 €	- €	- €			- €	
31	Refraction		- €	- €	200,00 €			200,00 €	
32	Road Line 59	15	350,00 €	400,00 €	1 000,00 €			800,00 €	
33	Rodéo Car Club Anorien		1 300,00 €	1 300,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	
34	Saint Hubert Anorienne - chasse		- €	- €	- €			- €	
36	UNC	24	350,00 €	350,00 €	400,00 €			400,00 €	

Le montant des subventions 2026 est fixé à l'aide du tableau ci-dessus.

## Subventions 2026

### 8 – Proposition d'attribution des subventions aux associations extérieures

La commission communale chargée de la Vie Associative réunie préalablement le mardi 21 avril 2026, a instruit les demandes de subventions des associations extérieures à la commune pour l'année 2026.

Aucune demande reçue à ce jour. Il est proposé d'affecter un crédit de 500€ qui sera ensuite réparti en fonction des demandes réceptionnées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité fixe le crédit total des subventions aux associations extérieures à 500€.

## Tarifs Ecole Municipale de Musique

### 9 – Proposition de facturer à demi-tarif les inscriptions au cours du second semestre

Afin de ne pas léser de potentiels nouveaux élèves au sein de l'école municipale de musique qui souhaiteraient démarrer les cours pendant le second semestre de l'année scolaire, je vous propose d'instaurer une tarification à 50%.

Tout élève, anoriens ou extérieurs à la commune, pourra bénéficier d'un demi-tarif sur les cours et la location d'instrument.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la facturation à demi-tarif pour les inscriptions au cours du second semestre, pour les élèves anoriens et extérieurs sur les cours et la location d'instrument.

## Composition de la commission communale des impôts directs

### 10 – Constitution de la liste de présentation des membres de la commission communale des impôts directs

La Direction Générale des Finances Publiques de Lille demande au Conseil Municipal de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs dans la Commune conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts Directs (CGI),

Le Maire ou l'Adjoint délégué assure la présidence de cette commission, où faut établir une liste de contribuables portant 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. Les personnes retenues seront groupées selon la catégorie qu'ils sont appelés à représenter,

Parmi ces listes la Direction Générale des Finances Publiques désignera les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléant,

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Pour information, les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la

commune ne sont désormais plus obligatoires conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait,

Suite au vote unanime, le Conseil Municipal désigne les candidats suivants :

<u>Commissaires titulaires</u>	<u>Commissaires suppléants</u>
1 – M. Jean-Luc PERAT	1 – M. Jean-Marie FRISQUE
2 – Mme Malika CHRETIEN	2 – Mme Christine DEHOUX
3 – M. Léonard PROVENZANO	3 – Mme Edith COURAUD
4 – M. Alain GUISLAIN	4 – Mme Marie-Rose FALLEUR
5 – M. Michel ROZE	5 – Mme Sylvie RECOURT
6 – M. Patrice VANDEKERCKHOVE	6 – M. Christian POINT
7 – M. Bernard BAILLEUL	7 – Mme Sergine ROZE
8 – Mme Françoise VERBEKE	8 – Mme Julie BERTRAND
9 – Mme Marie-Josèphe BALIN	9 – M. Lionel CHRETIEN
10 – M. Régis PERAT	10 – M. Grégory NEUMOHR
11 – M. Jean-Claude COUTURE	11 – M. Rudy WORM
12 – Mme Claudie THIEFAINE	12 – M. Benjamin WALLERAND
13 – M. Jérôme TROCLET	13 – Mme Marlène ALAVOINE
14 – M. Jacques CRISTEL	14 – Mme Bernadette LEBRUN
15 – M. Jean-Jacques BOSQUET	15 – M. Jérémie CAUDRELIER
16 – M. Alexis LENOIR (hors commune)	16 – M. Bernard SAUVAGE

## Ventes d'herbes

### 11 – Proposition de désignation des bénéficiaires de ventes d'herbes pour l'année 2026

Comme tous les ans, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur les ventes d'herbes.

Pour 2026, je vous propose donc de reconduire celles attribuées en 2025 et qui concerne M. [REDACTED], M. [REDACTED] et M. [REDACTED].

Je vous propose également de fixer l'augmentation à 2 % par rapport au tarif de 2025.

Nom	Parcelles	Hectare	Prix à l'hectare		Montant total à payer
			Ancien prix année 2025	Nouveau prix 2026 avec augmentation	
[REDACTED]	[REDACTED]	73a 81ca	213,65	217,92€	217,92€
[REDACTED]	[REDACTED]	1 ha 39 a 06ca	172,79	176,24€	176,24€
[REDACTED]	[REDACTED]	1 ha 01a 56ca	213,65	217,92€	217,92€
[REDACTED]	[REDACTED]	8 920 m²	208,92€	213,09€	213,09€

A l'unanimité le Conseil Municipal autorise les ventes d'herbes de l'année 2026 à l'aide du tableau ci-dessus et dans les conditions indiquées.

## Groupe NORDSEM

### 12 – Désignation du représentant aux assemblées générales et aux assemblées spéciales de la Société d'Economie Mixte NORDSEM

La commune d'Anor est actionnaire de la société NORDSEM, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant à l'assemblée spéciale de la société NORDSEM.

Candidat titulaire : Benjamin WALLERAND

Unaniment, le Conseil Municipal désigne M. Benjamin WALLERAND pour assurer la représentation de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société NORDSEM.

## Commission Communication, Attractivité Economique, Culture, Vie Associative Commission Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines Commission Energies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture

### 13 – Modification de la composition de la commission

Monsieur Régis PERAT ayant démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein des commissions thématiques où il siégeait, afin de garantir le bon fonctionnement de nos instances de travail.

Monsieur Rudy WORM ayant été installé ce jour dans ses fonctions de conseiller municipal, je vous propose qu'il remplace Monsieur PERAT dans les deux commissions suivantes :

- Commission : Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines.
- Commission : Énergies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture.

Par ailleurs, concernant la Commission Communication, Attractivité Économique, Tourisme, Culture, Vie Associative, je vous propose d'en modifier la composition afin de porter à 8 le nombre de membres

(hors Monsieur le Maire qui siège d'office). Cette évolution permettra d'intégrer Madame Bernadette Lebrun au sein de cette commission.

Unanime, le Conseil Municipal décide de nommer M. Rudy WORM membre des commissions « Travaux, Urbanisme, Sécurité, Environnement, Ressources Humaines » et « Énergies Renouvelables, Réseaux de Chaleur, Agriculture » en remplacement de Monsieur Régis Perat.

**Le Maire,**

**Ali LAMRANI**

**Le Secrétaire de séance,**

**Lionel CHRETIEN.**